Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 71 (1926)

Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le Code pénal militaire à la commission du Conseil des Etats. — Encore la motion Dollfus ; son développement au Conseil national. — Une parenthèse relative à un état sanitaire. — Le but des économies à rechercher. — Conclusion.

La discussion continue aux Chambres fédérales au sujet de la refonte du Code pénal militaire. Après avoir été voté par le Conseil national, le projet de loi a passé au Conseil des Etats dont la commission s'est réunie pour l'examen préalable.

Retenons un point de son débat, le refus d'obéir à un ordre de marche. Le Conseil national a admis que la peine à infliger dans ce cas pourrait être atténuée si le refus s'inspirait de « mobiles honorables ». La commission du Conseil des Etats propose de retrancher cette réserve.

Sa manière de voir est des plus soutenables. Il n'y a pas de « mobiles honorables » pour se soustraire à l'impérieux devoir du citoyen de sauver l'Etat en danger de vie ou de mort. Quand cette question se pose, ce n'est plus à l'individu qu'il convient de regarder, c'est à la collectivité qui ne saurait admettre d'être abandonnée de ses membres à l'heure où, pour son existence même, leur concours lui est le plus indispensable. Quand votre village brûle, refuserezvous de passer les seaux d'eau pour éteindre l'incendie ?

Au point de vue juridique, on retrouve en cette matière la distinction entre la « peine » et la « contravention ». Celle-ci ne soumet pas au juge le problème de l'intention, elle réside exclusivement dans la matérialité du fait. La sanction atteint le fait, non l'intention qui peut n'avoir pas même existé. Le contrevenant est responsable du fait et la sanction de sa responsabilité ne met pas en question son honorabilité personnelle ; d'où suppression des « mobiles honorables ».

La conscience n'a rien à y voir non plus. Y a-t-il contravention ou pas ? Si oui, la sanction joue sans plus de recherche et la conscience de celui qui l'a commise reste hors du débat. L'Etat ne veut pas mourir, voilà tout; il prend ses précautions en conséquence, en raison de cette volonté, et il exige de ses membres qu'ils la respectent.

* * *

La presse quotidienne a annoncé qu'une autre commission du Conseil des Etats proposait de rejeter la motion Dollfus dont les dernières chroniques suisses ont parlé. Nous aimons à croire que cette décision n'est pas définitive, ou que si elle l'est de la part de la commission elle sera réformée par l'assemblée. Que soit délibérément ignorée une nécessité aussi impérieuse que celle de mettre plus d'ordre et plus de logique dans notre commandement en chef et dans notre administration militaire supérieure où règnent tant de dualismes et une si constante perte de rendement, c'est à notre avis le symptôme regrettable d'une compréhension hésitante des exigences de la conduite d'une armée.

Le colonel Dollfus a bien voulu, comme l'a annoncé le postscriptum de la chronique de juillet, mettre à la disposition de la Revue militaire suisse le sténogramme de son discours du Conseil national, c'est-à-dire l'exposé des motifs de sa motion. On peut résumer son point de vue de la façon suivante :

Les Chambres fédérales estiment devoir arrêter le chiffre maximum des dépenses militaires annuelles à la somme de 85 millions de francs. Les militaires émettront des doutes sur cette manière d'enfermer les nécessités de l'armée dans un principe arithmétique, mais puisqu'il en est ainsi, il devient d'autant plus désirable que la discrimination de ce qui est indispensable et de ce qu'il est moins risqué d'écarter soit judicieuse.

Le motionnaire a cité quelques exemples à l'appui de son opinion :

Nos cours de répétition sont de 13 jours, mais le travail utile n'en remplit que 9 puisque 3 journées sont occupées par la mobilisation et la démobilisation et que le dimanche est consacré au repos. Neuf jours! on se rend assez compte que c'est un minimum. Cependant, par mesure d'économie, les transports par chemins de fer sont remplacés par des journées de marche qui ne contribuent pas à l'instruction militaire.

Le service sanitaire sollicite depuis longtemps des sous-officiers de carrière sur les places d'armes principales. Ils offriraient le grand avantage de décharger nos compagnies sanitaires du service d'infirmerie aux écoles des recrues. Evidemment, ce serait une dépense de 20 à 25 000 francs, puisqu'il faudrait pourvoir peut-être quatre ou cinq places d'armes. Mais il y aurait probablement économie compensatrice, les sous-officiers de carrière devant être de meilleurs administrateurs du matériel sanitaire, lequel souffre, comme il est compréhensible, de la rotation de sous-officiers détachés de leurs compagnies sanitaires pour leurs 13 jours de cours de répétition.

A cet inconvénient s'ajoute celui de compagnies sanitaires entrant au service avec un nombre de sous-officiers trop réduit, d'où préjudice d'instruction et de discipline.

« Je connais le cas d'un officier supérieur, a dit encore le colonel Dollfus, qui, conscient de sa responsabilité, ne voulant pas conduire son corps de troupes en dilettante, demanda à être appelé au titre de volontaire, à un cours d'état-major N° III. On lui en accorda la permission, mais à la condition qu'il servirait entièrement à ses propres frais, sans solde et aucune des indemnités réglementaires. On lui adressa même le compte de l'avoine que ses chevaux avaient mangée. »

Le colonel Dollfus a repris les propositions du général Wille relatives à l'opposition entre nos divisions lourdes à trois brigades de 3 régiments, soit un total de 54 régiments, et les divisions légères de 3 régiments qui se réclament des expériences de la dernière guerre. Au nombre de 12 elles exigeraient 36 régiments, ou 45 si elles étaient au nombre de 15. Ce serait une façon de rendre notre armée plus légère tout en la mettant au bénéfice d'une unité tactique qui répondrait mieux aux besoins du combat, et probablement aussi, a estimé l'orateur, aux facultés de commandement de nos hauts officiers.

S'en tenant toujours aux suggestions d'économies budgétaires, il a posé de nouveau la question de la suppression des instructeurs d'arrondissement qui font double emploi avec les divisionnaires, et, concurremment avec cette simplification, à la suppression de partie des états-majors de division et de corps d'armée actuels. Estimant qu'il y a abus d'inspections des petites unités par des commandants qui ne sont pas les supérieurs immédiats de celles-ei, il se demande si une réforme dans ce domaine ne pourrait pas conduire à un meilleur emploi des divisionnaires, ainsi que des commandants de corps d'armée, si tant est qu'ils soient conservés, pour former un conseil supérieur de la guerre moins imparfait que notre commission de la défense nationale dont les membres n'ont pas toujours le temps d'étudier à fond les grandes questions de tactique, de stratégie et d'instruction dont ils devraient s'occuper.

* * *

Mettons à part les remarques relatives à l'assurance militaire. Elles sont édifiantes. L'orateur a signalé une brochure consacrée à l'examen des demandes du bénéfice de l'assurance aux manœuvres de la 5e division. La moyenne de ces demandes a intéressé 50 à 60 hommes par régiment. Or, dans cette division, s'est trouvé un bataillon isolé, les deux autres bataillons de son régiment ayant

répondu à une autre convocation. Mais il s'est trouvé que dans ce bataillon, les demandes du bénéfice se sont élevées au même nombre que dans les régiments, 50 à 60 hommes aussi, c'est-à-dire trois fois plus que dans les autres bataillons.

D'autre part, un régiment a présenté 369 malades, six fois plus que les autres. Si l'on considère que les manœuvres se sont développées dans de favorables conditions climatériques et sans fatigues excessives, ce chiffre, surtout comparé à ceux des autres régiments, prête à suspicion. « Les certificats délivrés aux hommes ne le sont pas toujours en pleine et entière conscience ».

* * *

Nous ne nous arrêterons pas aux suggestions relatives à la réforme de l'administration centrale. Le colonel Dollfus a rappelé à ce propos les propositions du général Wille. Nous pouvons renvoyer ici à l'article du colonel Lecomte paru dans la livraison de juillet.

* * *

Le colonel Dollfus se demande enfin, toujours en ce qui concerne la recherche des économies utiles, si nos régies sont commercialement exploitées. La Société suisse des officiers a décidé de demander au Conseil fédéral de bien vouloir instituer une commission de gens versés dans l'industrie et dans l'administration pour suivre à cette étude.

« Savez-vous pourquoi je vous parle de ces économies ? a ajouté le motionnaire. Surtout parce qu'elles permettraient d'être large dans l'évaluation des frais qui vraiment sont de nature à nous procurer une bonne armée. Le progrès de l'armée, là est la question essentielle, et les économies réalisables d'une part doivent être au bénéfice des sacrifices à consentir à l'instruction de nos cadres. Tous les officiers se rendent compte d'un certain flottement, d'un certain manque de décision dont souffre l'exercice du commande-Malgré toute leur bonne volonté, à laquelle il me plaît de rendre un complet hommage, il leur est impossible, pendant le peu de jours mis à leur disposition pour apprendre leur métier, d'acquérir la rapidité de décision, la joie des responsabilités que peuvent posséder des officiers de carrière. Je crois donc que le progrès auquel notre armée doit tendre est de former des cadres auxquels nous puissions confier nos fils en nous disant : Nous pouvons marcher, notre jeunesse est bien conduite! ».

Il va sans dire que tous les arguments, tous les exemples allégués par le colonel Dollfus ne seront pas toujours acceptés par tout le monde à la même valeur. Ici, comme en toute chose, dès que l'on entre dans le détail, des avis personnels peuvent s'opposer les uns aux autres. Mais là n'est pas la question importante; ce qu'il convient de voir dans la motion c'est sa tendance générale, ses suggestions, son but qui est de constituer une administration et un commandement supérieur plus simples, plus logiques, mieux ordonnés, d'un plus entier rendement. Nul ne saurait contester que ce but mérite tous les efforts et qu'il serait regrettable que de simples motifs de convenances parlementaires aboutissent à l'écarter.

Lorsqu'on voit la peine avec laquelle on ne parvient même pas à déterminer une doctrine tactique qui serve à l'instruction de nos troupes et à rédiger des règlements à l'usage de nos officiers à commandement intermittent, qui en auraient plus que quiconque le plus urgent besoin ; lorsque l'expérience du passé nous enseigne que même avec de pareils règlements les fantaisies individuelles se donnent si aisément libre cours, des dualismes entravant constamment l'exercice d'une direction normale, on est bien obligé d'admettre que quelque chose cloche dans les sphères supérieures de l'armée et que ce quelque chose demande à être réformé donc recherché si l'on entend servir l'intérêt général.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La crise de notre organisation militaire, d'après le général Duval. — Le nouveau projet d'organisation du colonel Fabry.

Voici que de toutes parts commencent à se préciser les idées sur ce que devrait être le prochain statut organique des forces militaires de notre pays. Jusqu'à présent, deux doctrines, plus exactement deux classes paraissaient être en présence : d'un côté, les militaires, partisans en gros d'une forte armée permanente plus ou moins calquée sur le modèle d'avant-guerre ; de l'autre, les civils naturellement enclins à réduire le plus possible leurs charges permanentes en matière d'obligations militaires, quitte à reporter sur le système de la nation armée la majeure partie de l'effort nécessaire de défense nationale.

Or il vient d'apparaître que les militaires eux-mêmes sont divisés sur ce sujet palpitant. Il y a les officiels de l'état-major dont l'opinion s'exprime par les différents projets de lois militaires successivement établis et soumis par le gouvernement à l'examen des parlementaires, et il y a les non-officiels qui se sont enfin décidés à prendre la parole et qui se sentent soutenus par une autorité d'importance puisqu'il ne s'agit de rien moins que du maréchal Foch.

Celui-ci, en effet, assistant fin juillet dernier au Congrès national des officiers de réserve tenu à Lille, a marqué en termes généraux, mais précis, les grandes lignes de l'organisation logique de notre armée : une petite armée permanente, très réduite en nombre et en unités, mais bien étoffée en cadres et en matériel, pouvant se mobiliser instantanément et servir ainsi de couverture à la levée ultérieure de la nation en armes, à son tour soigneusement préparée dès le temps de paix dans ses plus infimes détails. Ainsi semblent se formuler de la plus heureuse façon, d'abord les conséquences de la victoire, son bénéfice, dirions-nous, qui consiste essentiellement en une diminution de nos charges militaires ; ensuite, les leçons de la guerre qui exigent que soit désormais prévue la levée en masse des forces vives du pays, levée en masse ayant fait jusqu'ici l'objet d'improvisations plus ou moins hâtives et, de ce fait, plus ou moins mal venues.

Quand il exposait ces principes et qu'il les faisait applaudir par les officiers de réserve qui constituent l'ossature même du système de la nation armée, le maréchal Foch ne faisait que reprendre la conception traduite peu de jours auparavant en un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre par le colonel Fabry, député de Paris. Le colonel Fabry, renonçant aux formules qu'il avait si vaillamment défendues soit à la Commission de l'armée soit à la tribune du Parlement jusqu'en 1924, s'était rallié à une combinaison dont l'idée première doit être attribuée au général Duval. A ce dernier revient, en définitive, tout l'honneur de la réalisation. Groupant autour de lui un petit noyau d'officiers que n'embarrassent point les soucis individuels de carrière et qui ne songent qu'à l'amélioration des institutions militaires, à leur adaptation dans le cadre de la société française actuelle, il a réussi à mettre rapidement sur pied un texte que législateurs et état-major seront désormais tenus, quoiqu'ils fassent, de prendre en sérieuse considération.

* * *

J'avais déjà, en une fin de chronique antérieure, signalé aux lecteurs de cette *Revue* une étude fort documentée, à la trame robuste et dont les pensées s'exprimaient en un langage d'une mâle énergie, due à la plume du général Duval (*Revue de Paris* du 15 avril dernier). J'avais en même temps indiqué que l'occasion me serait bientôt offerte de revenir sur cette étude. C'est que, dès ce moment, le général

Duval, après avoir été l'un des meilleurs cerveaux de notre armée, songeait, à travers le chaos des affaires dont il s'occupe, à mettre son intelligence et son cœur au service de l'institution qui fut en quelque sorte l'alma mater de sa vie. Un homme d'action tel que lui ne pouvait se borner à une œuvre critique de démolition. Le besoin de créer et de reconstruire devait simultanément le presser. Et l'initiative du colonel Fabry vint aussitôt lui permettre de traduire en une réalité positive la conception qu'il se faisait de notre armée de demain.

C'est pourquoi l'on ne saurait séparer l'article du général Duval du 15 avril et le projet de loi déposé en juin par M. Fabry.

Dans « la Crise de notre organisation militaire » (c'est le titre de l'article en question), le général Duval expose d'abord le grave défaut de notre armée actuelle : « Est-ce un système acceptable, dit-il, est-ce même simplement un système, celui qui aboutit à avoir sous les drapeaux 30 000 officiers, 650 000 hommes et 160 000 chevaux, et à n'avoir néanmoins aucune force militaire solide, aucune armée capable de remplir sa fonction, de répondre à son but ? » Il critique ensuite l'incurie de ceux qui s'endorment dans les routines dangereuses et, indulgent à d'anciens camarades, ne parle par euphémisme que de leur « large fidélité au passé ». Troisièmement, il expose la prédominance de l'outillage sur le recrutement dans le problème de l'organisation militaire : « C'est fatalement se condamner à négliger l'outillage que de ne pas mesurer l'effort que l'on fait sur la main-d'œuvre et d'y absorber toutes ses ressources. » Il précise enfin la nécessité de concevoir la nation en armes sur la base d'une armée active bien instruite et bien entraînée, qui « s'enfante dans la peine et dans la durée, car, à la guerre, rien ne lui épargnera les rudes épreuves de la fatigue et de la souffrance. »

La nation armée intégrale que rêvent les idéologues d'opinions avancées, à quelles déceptions ne risque-t-elle pas de conduire en face d'une armée ennemie petite, mais admirablement outillée et instruite, instantanément prête à entrer en campagne, tandis que des mois et des mois s'imposeraient à la mise sur pied d'une lourde mobilisation? Une juste proportion entre les effectifs et le matériel dans un ensemble en rapport avec nos facultés financières de l'heure; des cadres inférieurs mieux formés; moins de cadres élevés; plus de distinction routinière entre les différentes armes; une organisation basée sur la division, grande unité moderne de combat, non sur le régiment, vieille unité administrative; pour finir, un service militaire réduit à quinze mois ou un an, avec perspective de réduction ultérieure à

dix mois, telles sont les idées principales qu'a développées le général Duval.

En somme, l'abaissement des charges militaires peut être obtenu de deux façons. Ou bien par l'application du principe de la nation armée, qui donne à l'institution militaire plus d'apparence que de réelle solidité; qui répond seulement à un cas possible dans les différentes situations de guerre dans lesquelles notre pays peut se trouver placé; c'est le cas de la guerre longue, quand une décision plus immédiate n'a pu être obtenue. Ou bien par le maintien d'une armée active très robuste, mais réduite, qui seule assurera en tout temps la sécurité nationale. L'avenir semble à cette dernière formule, armée bouclier et armée école à la fois. « Une armée, ainsi s'exprimait le général Duval dans le souhait terminant son étude, une armée animée d'un profond esprit militaire, très outillée et très habile à se servir des engins les plus modernes, ayant su adapter l'emploi de ces engins à la manœuvre et transposer dans le temps présent les enseignements des grands hommes de guerre de tous les temps ».

* * *

La proposition de loi déposée par M. Fabry tend précisément à réaliser le désir ainsi exposé. Elle vise l'ensemble du dispositif organique de nos forces militaires reconstituées.

Le vice fondamental des projets gouvernementaux, c'est qu'ils sont successifs. Or comment arrêter une loi de recrutement qui fournit les effectifs si l'on ignore ceux que nécessitera la constitution même de l'armée ? Les trois lois principales, organisation générale, cadres et effectifs, recrutement, sont liées entre elles de façon si intime, et si profondes sont leurs répercussions réciproques qu'il paraît impossible de les dissocier. Le réel défaut qui entache la loi des dix-huit mois de 1923, a été de voter cette loi sans qu'on se fût au préalable bien mis d'accord sur le nombre des revisions à entretenir. Aucune étude de détail ne saurait se dispenser d'un cadre d'ensemble parfaitement délimité et dont l'adoption doit servir de prélude à la discussion ultérieure des trois lois en question. L'entente une fois établie sur cette synthèse, rien ne sera plus facile aux techniciens de rédiger des projets cohérents, aux législateurs d'éviter telles omissions ou contradictions dangereuses. Cette lacune jusqu'ici persistante dans notre œuvre de réorganisation militaire, le projet Fabry la comble fort judicieusement.

Par ailleurs, son texte allie de la plus heureuse façon la réduction des charges imposées aux citoyens français avec les imprescriptibles nécessités de la défense nationale et les leçons tirées de l'expérience des événements de guerre les plus récents. A ce triple point de vue, il offre un caractère d'originalité bien marqué qu'un examen, si rapide et superficiel soit-il, permettra de saisir aisément.

Le titre premier, consacré aux dispositions générales, expose l'ensemble de l'organisation préconisée dans le cadre d'une mobilisation nationale qui est du ressort d'une loi spéciale sur l'organisation du pays. Tout d'abord il distingue nettement armées métropolitaine et coloniale; c'est l'abandon de toute tendance à une fusion immédiate. Il précise ensuite l'obligation de la préparation militaire à laquelle seront astreints tous les Français du sexe masculin à partir de 16 ans.

L'armée proprement dite comprend trois grandes subdivisions : $I^{\rm er}$ ban pour une durée de trois ans et trois mois à partir de 20 ans ; $II^{\rm e}$ ban, de 24 à 45 ans ;

IIIe ban, de 46 à 60 ans.

Mais si l'on appartient pendant trois ans et trois mois à l'armée de I^{er} ban, on ne fait effectivement qu'une année de service plus une période d'exercice d'une durée d'un mois. Deux périodes d'un mois chacune pour l'armée de II^e ban et quelques revues d'effectif seulement pour l'armée de III^e ban. C'est le minimum d'appel qu'il soit possible d'imposer en l'état actuel de la situation internationale.

Cette armée de Ier ban qui se compose d'une seule classe sous les drapeaux renforcée d'un nombre important d'engagés volontaires et de rengagés se mobilise elle-même par simple rappel des hommes en congé. La formule générale adoptée est celle du dédoublement, ce qui permet d'avoir en temps de paix des unités très étoffées en cadres, personnel et matériel, et, en temps de guerre, des unités sensiblement équivalentes. Le nombre des divisions dont la composition est indiquée s'élève de quatorze divisions de ligne, deux divisions de cavalerie, deux divisions aériennes, plus des unités de réserve générale. Ceci pour l'armée métropolitaine. D'autres divisions ou unités en nombre variable sont stationnées en Afrique du Nord ou au Levant, constituées avec les ressources indigènes de l'Afrique du Nord. Enfin l'armée coloniale autonome comprend trois divisions de ligne mixtes stationnées, deux en France, une en Afrique du Nord. Ainsi se trouve. rétabli le fractionnement d'avant guerre de nos forces actives entre armée métropolitaine, armée d'Afrique et armée coloniale.

L'organisation du pays et les armées des IIe et IIIe bans sont basées sur le territoire divisé en dix-neuf régions militaires, plus une vingtième pour l'Algérie. Ces régions comprennent des subdivisions dont chacune comporte un bureau de recrutement et un ou plusieurs centres de mobilisation autonomes et permanents. Elles sont ellesmêmes réunies en groupements de régions qui, placés sous le commandement d'un officier général, serviront d'embryon aux futures armées mobilisées.

Revenons à l'armée de I^{er} ban. L'incorporation s'y fait en deux fois. 1^{er} octobre et 10 janvier, mais est réglée de manière que chaque division ou corps de troupe reçoive en une seule fois la fraction du contingent annuel qui lui est affecté. La période d'exercices d'un mois due par les militaires de l'armée du I^{er} ban est accomplie du 20 août au 20 septembre au cours de leur deuxième ou troisième année de I^{er} ban, de manière que chaque année, cette armée de I^{er} ban voie alternativement la moitié de ses unités ainsi mobilisées pour l'exécution de manœuvres d'ensemble. Combinaison fort ingénieuse : elle permet, durant cette période, de compléter l'instruction pratique de l'armée tout en exécutant un véritable exercice de mobilisation.

Ces indications suffisent pour montrer le point de vue rigoureusement objectif auquel se sont placés les auteurs du projet en question. Trop souvent, jusqu'ici, la réduction des charges militaires s'était accompagnée d'une propension vers le moindre effort. Les dispositifs ingénieux adoptés montrent qu'il est parfaitement possible de combiner cette réduction avec le maintien d'un potentiel militaire susceptible de faire prendre à la nation armée toute la puissance que ce terme comporte.

Un robuste noyau d'armée permanente, voilà la condition essentielle de toute mobilisation basée sur le principe de la levée en masse. Celle-ci étant comme toujours forcément lente à mettre en œuvre par suite des nécessités de fabrication pour le matériel, il est indispensable que le haut commandement chargé de la conduite des opérations dispose dès le début d'un conflit de moyens militaires analogues à ceux qu'il peut voir se dresser devant lui.

Or l'armée allemande restant encore notre adversaire éventuel principal, c'est sur le modèle de ses institutions que doit se régler l'organisation de notre armée. A une puissante Reichsheer juxtaposée à la foule des associations militaires allemandes, M. Fabry propose d'opposer une armée française équivalente de I^{er} ban, agissant dans le cadre plus étendu d'une mobilisation nationale et pouvant se plier instantanément à toutes les combinaisons organiques que croirait devoir adopter le futur généralissime de la France en armes.

Le projet de M. Fabry permet d'entrevoir enfin une solution satisfaisante de notre réorganisation militaire d'après guerre. Il est à désirer que les travaux du Parlement et de l'état-major de l'armée s'en inspirent sans plus tarder.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore un projet d'organisation de l'armée.

Nos projets d'organisation militaire se suivent avec une rapidité électrique. Ce n'est pas d'un heureux symptôme. Cependant, il semble bien que cette fois-ci le projet que je vais résumer, plus heureux que celui de ma chronique de mai, verra le jour, qu'aucune agitation politique nouvelle ne l'en empêchera.

Notre organisation de 1911 qui, à la suite des avatars que vous connaissez est finalement demeurée en vigueur jusqu'à présent a été calquée sur la vôtre. Mais nos conditions populaires assez différentes de celles de la Suisse ne nous ont pas permis de nous y tenir. D'autre part, revenir aux modalités des anciennes armées permanentes, nos conditions économiques s'y opposent. Aussi bien ne saurions-nous ignorer notre situation géographique, notre position politique internationale, ni notre vaste domaine colonial.

Notre nouveau projet a donc adopté un système mixte, approchant un peu du type anglais et s'inspirant, par ci par là, de la réforme française; sans perdre de vue nos circonstances nationales particulières et nos expériences de la dernière guerre.

Pour une plus intime coordination entre le Ministre de la guerre, le chef de l'état-major de l'armée et le quartier-maître général, l'état-major de l'armée fera partie dorénavant du ministère, dont il constituera les 3° et 4° directions : 3°, opérations ; 4°, communications, services, matériel de guerre, etc.

Une commission supérieure de mobilisation préparera le recrutement du personnel technique nécessaire à l'armée et l'adaptation aux besoins militaires des industries civiles à mobiliser en cas de guerre.

Le territoire continental sera partagé en quatre régions à la tête desquelles des gouvernements militaires seront proportionnés aux ressources de mobilisation de la région, tenant compte aussi des voies de communications, ainsi que des zones d'opérations présumables. Sièges : Porto, Coimbra, Tomar, Evora. A Lisbonne, il appartiendra au gouvernement central de veiller à la défense terrestre fixe et mobile de la capitale et à la défense du port.

Les directions générales des armes et des services seront conservées avec les commissions techniques de consultation.

Dans l'infanterie, douze bataillons de chasseurs à l'effectif minimum de 120 hommes par compagnie, seront constamment sous les drapeaux, troupe d'élite tenue toujours prête à marcher. Les régiments d'infanterie seront de simples noyaux d'instruction et de mobilisation : sur le pied de paix unités administratives destinées à l'instruction des recrues et à la mobilisation de bataillons et de compagnies de mitrailleuses ; sur pied de guerre, unités tactiques groupant plusieurs bataillons administrativement indépendants. Mobilisés, ces bataillons seront à trois compagnies d'infanterie et une compagnie de mitrailleuses.

Un bataillon de mitrailleuses lourdes constituera le noyau de mobilisation des unités de mitrailleuses lourdes à la disposition du commandant de l'armée. Deux bataillons cyclistes coopéreront avec les deux brigades de cavalerie. Deux batteries de mortiers légers et lourds sont dores et déjà attribués à l'Ecole pratique d'infanterie pour l'instruction du personnel.

Les troupes d'artillerie seront organisées d'après les mêmes principes, soit : quelques unités permanentes pour l'instruction des recrues et de spécialistes et d'autres préposées à compléter l'instruction des cadres et des spécialités, unités tenues prêtes à marcher. Elles composeront 3 groupes de campagne, 1 groupe à cheval, des groupes de montagne et quelques unités de côte. On créera une artillerie lourde de calibre moyen. L'artillerie aura la charge du train hippomobile destiné à former les conducteurs des voitures des équipages de l'armée.

Le cadre des officiers d'artillerie sera unifié avec programme d'étude préparant les officiers de l'arme à remplir le service de n'importe quelle spécialité.

En considérant les exigences d'une prompte entrée en campagne et pour parer au danger des improvisations, deux brigades de cavalerie seront maintenues en temps de paix avec des effectifs renforcés, très voisins des effectifs de guerre.

Dans le génie, seront augmentés les services des sapeurs-mineurs, des liaisons et des chemins de fer. On créera deux spécialités nouvelles : gaz et camouflage. Les pontonniers veilleront au parc des pontons du Tage et au train de navigation sur cette rivière. Au génie, le service automobile militaire. Le service des projecteurs sera limité à la coopération à la défense des côtes et à la défense contre avions.

Le personnel des services des chemins de fer et des P. T. T. sera militarisé.

L'aéronautique coopérant activement avec toutes les autres armes à la réussite des opérations sera organisée comme elles. Des troupes d'aviation sont nécessaires pour recruter, maintenir et entraîner le

personnel de l'armée mobilisée. Et comme chez nous l'aviation commerciale est embryonnaire et souffre de difficultés dans son développement, nous ne pouvons compter, au moment d'une mobilisation générale, qu'avec les pilotes militaires. Ceci explique le nombre de nos escadrilles du temps de paix. On créera six groupes de défense antiaérienne.

Rien de spécial à dire des services sanitaire et vétérinaire.

Le recrutement conserve le principe du service personnel obligatoire et sa durée actuelle de 28 ans, mais disparaissent les diverses catégories de l'organisation de 1911, et, de même, la distinction entre armée active et armée de réserve.

L'instruction militaire sera obligatoire dans certains lycées et classes scolaires. Les diplômés de cet enseignement bénéficieront d'avantages d'incorporation importants.

Les cours de répétition seront des périodes de manœuvres.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Die Schweiz im internationalen Luftverkehr. Grande brochure in-4°, très richement illustrée, Arnold Bopp et Co, Zurich, éditeurs.

Je ne sais si tout casse et tout lasse, mais certainement tout change, même la néophobie. Peu nombreux seront ceux qui, feuilletant cette brochure, croiront devoir sourire aux perspectives qu'ouvre aujourd'hui la circulation aérienne, comme sourirent avec scepticisme les contempteurs des chemins de fer, admirateurs du « bon vieux temps », à l'époque où soufflaient de premières locomotives à vapeur asthmatiques. Pour nous, de la Suisse occidentale, dont les conditions économiques, vu l'exiguité du milieu, sont plus difficiles que celles de la Suisse allemande, cette publication est des plus instructives. Ceux qui s'intéressent à l'aviation, voire en simples amateurs ou touristes, la consulteront avec intérêt et profit.

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung, août 1926. — Schweizerische Offiziergesellschaft. Der Zentralvorstand an die Sektionen. — La motion Dollfus au Conseil national. — Zur Reform des Militärischen Vorunterrichts (Schluss), von Hauptmann O. Weiss. — Die Reform des schweizerischen Militärstrafrechtes, von Major H. F. Pfenninger. — Zur Frage der Ausbildung von Stabsoffizieren, von Major Hegetschweiler. — Schiesschule und Zentralschule I, von Hauptmann G. Däniker. — Totentafel. — Sektionsberichte. — Literatur.